

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le 29 octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/10/2019

Présents : MM. LEFEBVRE, BRULLÉ, Mmes LUTZ, JARRET, MM. LETORT, MENUET, MORIN, Mmes GEORGE, CHANCEREL, M. MOREL, Mme TARDIF, M. LOUIS.

Absente : Mme HERISSET.

Secrétaire : Mme Isabelle CHANCEREL.

2019038 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE: CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 3 ET 13

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres reçues pour la 2^{ème} consultation lancée pour les lots 3 et 13 déclarés infructueux lors de la 1^{ère} consultation. Il propose de passer un marché avec les entreprises qui présentent les offres les plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1- décide de passer un marché avec les entreprises suivantes :

Désignation des travaux	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot n°3 : Ravalement	BLANDIN Façades	12 882,64 €
Lot n°13 : Peinture	TIRIAULT	24 630,54 €
TOTAL		37 513,18 €

Ce qui porte le marché de travaux à un montant global de 1 217 112,93 € HT.

2- autorise le maire à signer le marché à intervenir,

3- demande les subventions auxquelles il peut prétendre auprès du Conseil Départemental.

2019039 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente. Ce qui a représenté une enveloppe 2019 de DSC égale à 331 154 €.

L'idée était d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2019 de 331 154 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ayant été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 17 octobre 2019 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2019.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNE	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	38 310,91
CREVIN	20 629,50
ERCÉ EN LAMÉE	18 470,44
LA NOË BLANCHE	14 455,87
PANCÉ	14 543,07
PLÉCHATEL	22 244,84
POLIGNÉ	14 595,97
TEILLAY	15 743,64
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 827,96
CHANTELOUP	17 752,78
LA COUYÈRE	10 767,08
LALLEU	12 215,94
LE PETIT FOUGERAY	12 425,06
LE SEL DE BRETAGNE	12 373,18
SAULNIÈRES	13 157,82
TRESBOEUF	16 434,91
LA DOMINELAIS	16 807,00
GRAND FOUGERAY	17 081,29
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 782,66
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 534,07
TOTAL	331 153,99

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2019, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 12 425,06 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2019.

2019040 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école publique du Petit Fougeray accueille des enfants d'autres communes et qu'il est possible de percevoir, auprès des communes concernées, une participation pour leurs enfants.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût de fonctionnement moyen par élève de classe maternelle s'élève à 1 155,00 € et pour un élève de classe élémentaire s'établit à 315,00 € (base de calcul : compte administratif 2018).

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la participation des communes concernés pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de Le Petit Fougeray sur la base de ces coûts de fonctionnement et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de Le Petit Fougeray pour l'année scolaire 2019-2020 à 1 155,00 € pour un élève de classe maternelle et à 315,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

2019041 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DU SEL DE BRETAGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par la directrice de l'école privée St Nicolas du Sel de Bretagne pour la scolarisation de plusieurs enfants du Petit Fougeray dans son établissement en 2019-2020.

Il précise que seuls deux enfants en classe élémentaire entrent dans les cas dérogatoires (raisons médicales et rapprochement de la fratrie) et que le coût de la commune du Sel de Bretagne (309,36 €) est moins élevé par rapport à celui de Le Petit Fougeray (315,00 €)

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une aide financière à l'école privée du Sel de Bretagne pour l'année scolaire 2019-2020 pour les 2 enfants concernées en retenant le coût de la commune du Sel de Bretagne soit 618,72 €.

2019042 - ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 24 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2020).

► Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie et longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour la maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Accidents et maladies imputables au service
- Maternité et adoption
- Paternité
- Décès

Conditions :

Taux : 5,20 % de la base d'assurance avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Nombre d'agents : 7

► Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Grave maladie
- Accidents du travail et maladies professionnelles

- Maternité et adoption
- Paternité

Conditions :

Taux : 0,85 % de la base d'assurance avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Nombre d'agents : 3

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

2019043 - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio planché ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

2019044 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EN 2018 DU SIAEP LES BRUYÈRES

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 du SIE des Bruyères.

2019045 - FUSION ENTRE LE SIE GUIPRY-MESSAC/SAINT-MALO-DE-PHILY ET LE SIAEP LES BRUYÈRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de GUIPRY-MESSAC/SAINT-MALO-DE-PHILY et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour avis du Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 relatif au projet de périmètre du nouveau syndicat ainsi que le projet de statuts.

L'arrêté préfectoral précise que le périmètre du nouveau syndicat est constitué des communes suivantes : Bourg-des-Comptes, Bovel, Bruc-sur-Aff, Les Brulais, chanteloup, La Chapelle-Bouexic, Comblessac, Crevin, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, Lieuron, Lohéac, Mernel, Pancé, Le-Petit-Fougeray, Pipriac, Pléchâtel, Poligné, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Seglin, Saint-Senoux et Val d'Anast.

Le projet de statuts indique que le syndicat ainsi créé prend le nom de « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères » (SIAEP Les Bruyères) et qu'il est créé pour une durée illimitée. Il précise également quelles seront ses compétences, ses ressources et ses dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de fusion des deux syndicats ;
- approuve le projet de périmètre tel que définie dans l'arrêté préfectoral ;
- approuve le projet de statuts ;
- approuve le maintien du nom « SIAEP Les Bruyères ».